

• **POLITIQUE  
PETROLE ET GAZ**

Date d'entrée en vigueur 29 Août 2022  
Date de mise à jour 1<sup>er</sup> Juillet 2023

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>CHAMPS D'APPLICATION</b>	<b>3</b>
1.1	Préambule	4
1.2	Contexte et Enjeux	5
1.3	Champs d'application	6
<b>2</b>	<b>IDENTIFICATION DES EMETTEURS CIBLES</b>	<b>7</b>
<b>3</b>	<b>DESCRIPTION DETAILLEE</b>	<b>9</b>
3.1	Articulation de la Politique	10
3.2	Arrêt des Achats et Exclusion	12
3.3	Politique de Vote et d'Engagement	13
3.4	Communication de la Politique	16

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect.

# ● 1 CHAMPS D'APPLICATION

# 1.1 PREAMBULE

Les politiques sectorielles sont au cœur de la stratégie ISR<sup>1</sup> et RSE<sup>2</sup> d'Ostrum Asset Management.

Dans le cadre de sa stratégie de Responsabilité Sociale d'Entreprise, Ostrum Asset Management définit des politiques sectorielles lui permettant d'être en accord :

- Avec les ambitions et engagements propres à Ostrum Asset Management, en cohérence avec sa stratégie de Gestion Responsable,
- Avec la réglementation nationale et internationale,
- Avec les engagements de Natixis.

Les politiques sectorielles définies et déployées par Ostrum Asset Management ont pour objectif d'identifier les émetteurs de l'univers d'investissement d'Ostrum Asset Management qui seront visés par la politique d'Engagement et / ou qui feront l'objet d'un arrêt des achats / exclusion du fait de leur activité, de leur implantation géographique, de leur fonctionnement, de leur réputation, de leur enfreinte des standards internationaux...

Ces politiques permettent en conséquence d'identifier également les émetteurs qu'Ostrum Asset Management souhaite accompagner dans la transition, en particulier dans le cadre des énergies fossiles (Politiques Charbon et Pétrole & Gaz).

Par ailleurs, la liste des émetteurs ciblés par des limitations à l'investissement (que ce soit Exclusion ou arrêt des achats) dans le cadre des politiques sectorielles et d'exclusion est actualisée au moins une fois par an.

Retrouvez l'ensemble des initiatives ISR et RSE d'Ostrum Asset Management sur [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

---

<sup>1</sup> Investissement Socialement Responsable

<sup>2</sup> Responsabilité Sociale d'Entreprise

## 1.2 CONTEXTE ET ENJEUX

Le secteur Pétrole et Gaz est central à la transition énergétique en raison du poids significatif qu'il représente. Selon l'AIE<sup>3</sup>, il représenterait près de 60% des émissions de CO<sub>2</sub><sup>4</sup>. Pourtant, selon la même source, moins de 1% des investissements des sociétés concernées ont été historiquement dirigés en dehors de ces énergies<sup>5</sup>.

Placées dans le contexte du défi d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, les compagnies pétrolières ont pris note et montrent différentes voies d'adaptation. Cependant, les majors pétrolières continuent d'investir massivement dans les énergies fossiles (notamment le gaz), difficilement compatibles avec une approche net zéro d'ici 2050.

Les travaux de l'AIE ont eu un retentissement majeur en 2021 en appelant à l'arrêt de l'exploration de nouveaux projets pétroliers ou gaziers non approuvés (IEA Roadmap to Net Zero 2050<sup>6</sup>). Selon cette institution de référence, poursuivre le développement irait à l'encontre des objectifs des accords de Paris.

La transformation de la filière est aussi dans l'intérêt des acteurs. En effet, si la demande en énergies fossiles reste très élevée, il n'en reste pas moins que les contraintes réglementaires deviennent de plus en plus importantes, notamment en Europe avec l'arrêt des ventes de voitures thermiques et les fortes restrictions d'émissions d'ici 2030. En fin de compte, la hausse des prix du carbone - entraînée par les nouvelles réglementations européennes - exercera très probablement une pression accrue sur les énergies fossiles, rendant les technologies propres plus attrayantes.

Pour que la transition puisse se faire de manière à respecter les accords de Paris, tout en étant la moins impactante possible sur le plan économique et sociétal, la transformation des groupes du secteur doit donc accélérer.

Forts de ce constat, et conscients qu'ils ont une responsabilité et un pouvoir majeur pour financer cette transition, les acteurs financiers sont amenés à participer à cet effort global. C'est pourquoi la Place financière de Paris a elle aussi pris ses responsabilités, via des initiatives conjointes, encouragées par l'Observatoire de la Finance Durable<sup>7</sup> et les conclusions du rapport de la Mission Perrier<sup>8</sup>.

Dans ce cadre, des limitations fortes aux investissements sur les énergies fossiles, couplées avec des incitations à transitionner rapidement vers des énergies bas carbone sont essentielles.

---

<sup>3</sup> Agence Internationale de l'Energie

<sup>4</sup> <https://www.iea.org/reports/the-oil-and-gas-industry-in-the-energy-transitions-2019>

<sup>5</sup> Ibid, 2019

<sup>6</sup> <https://www.iea.org/reports/world-energy-outlook-2021>

<sup>7</sup>

[https://observatoiredelafinancedurable.com/documents/70/Reco\\_n2\\_du\\_Comite\\_Scientifique\\_et\\_dExpertise\\_de\\_lObservatoire\\_de\\_la\\_finance\\_du\\_Gp13W.pdf](https://observatoiredelafinancedurable.com/documents/70/Reco_n2_du_Comite_Scientifique_et_dExpertise_de_lObservatoire_de_la_finance_du_Gp13W.pdf)

<sup>8</sup> <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/284351.pdf>

## 1.3 CHAMPS D'APPLICATION

Les interdictions d'investissements et les actions d'engagement sur les émetteurs associés à la Politique sectorielle Pétrole et Gaz s'appliquent à tous les fonds dont Ostrum Asset Management est société de gestion financière : société de tête ou par délégation reçue (sauf avis contraire du délégant). Cette politique a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonds ouverts dont Ostrum Asset Management est délégataire de la gestion financière.

Dans le cadre de la gestion de fonds dédiés ou sous mandat, Ostrum Asset Management appliquera cette nouvelle politique (sauf avis contraire de ses clients) afin d'en tenir compte dans la gestion future des portefeuilles.

A la suite de la fusion-absorption de la société Seeyond par Ostrum Asset Management et du transfert vers cette dernière des activités de gestion assurantielle institutionnelle et de gestion structurée de NIM Solutions (1<sup>er</sup> janvier 2023), les fonds historiquement gérés par Seeyond et NIM Solutions convergeront de manière progressive vers la politique préexistante d'Ostrum Asset Management, en suivant le même objectif final de sortie en 2030 des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites 'Upstream')<sup>9</sup>.

---

<sup>9</sup> A l'exception de la gestion indiciaire, des produits structurés existants au 1<sup>er</sup> juillet 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients.

The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

## ● 2 IDENTIFICATION DES ÉMETTEURS CIBLÉS

Ostrum Asset Management s'appuie sur l'expertise de ses équipes d'analystes, de gestion et de stratégie ESG, en charge d'actualiser et de suivre les émetteurs ciblés par les politiques sectorielles et d'exclusion. Ces équipes se servent de leur connaissance des entreprises et des secteurs ainsi que sur des éléments de recherche externe (communication publique des entreprises, entretiens, providers externes...).

Ostrum Asset Management a choisi de s'appuyer également sur la GOGEL (Global Oil & Gas Exit List<sup>10</sup>) issue d'une initiative de l'ONG allemande Urgewald qui a constaté les difficultés rencontrées par les investisseurs à identifier leurs investissements liés aux énergies fossiles.

La GOGEL fournit des informations sur presque toutes les entreprises du sous-secteur en amont (*Upstream*) de l'industrie pétrolière et gazière. Ces sociétés représentaient plus de 90% de la production pétrolière et gazière en 2021.

La GOGEL comprend des informations sur la production de pétrole et de gaz non conventionnels en volume et par type pour toutes les entreprises qui produisent au moins 2 mboe (millions de barils d'équivalent pétrole) dans l'une des 6 catégories de pétrole et de gaz non conventionnels/controversés répertoriées sur GOGEL (fracturation, sables bitumineux, méthane de houille, pétrole extra lourd, eaux ultra profondes et arctique). Elle contient également des données permettant de renseigner Ostrum Asset Management – entre autres - sur la production totale en volume, les plans d'expansion à court terme ainsi que la part de l'expansion non conventionnelle à court terme.

Comme la GCEL (Global Coal Exit List<sup>11</sup>), diffusée par l'ONG Urgewald et déjà utilisée par Ostrum Asset Management dans le cadre de sa Politique Charbon, la GOGEL est une source de donnée qui devrait être largement utilisée par les acteurs de la place financière dans l'élaboration de nouvelles politiques Pétrole et Gaz.

---

<sup>10</sup> La GOGEL est disponible en ligne : <https://gogel.org/>

<sup>11</sup> La GCEL : <https://coalexit.org>



The background is a solid teal color with several concentric circles of varying shades of teal and dark teal, creating a ripple effect. The circles are centered on the left side of the page.

## ● 3 DESCRIPTION DETAILLEE

## 3.1 ARTICULATION DE LA POLITIQUE

**Consciente de l'urgence climatique et de sa responsabilité en tant qu'investisseur de premier plan, Ostrum Asset Management réalisera une sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites Upstream).**

En accord avec les recommandations des institutions de référence basées sur des études scientifiques<sup>12</sup>, les catégories non conventionnelles/controversées ont été définies comme étant celles qui s'appuient sur des procédés de fracturation (*pétrole et gaz de schiste, liquides et gaz étanches*) ou qui reposent sur les *forages offshore ultra-profond, des forages en Arctique*<sup>13</sup>, ainsi que sur *l'extraction de sables bitumineux, de méthane de houille et de pétrole extra-lourd*.

### Arrêt des achats dès 2022 sur un seuil de production relatif au non conventionnel & controversé

Depuis 2022, Ostrum Asset Management -sur le périmètre préexistant avant fin 2022- ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10 % de la production en volume concerne ces activités<sup>14</sup><sup>15</sup>. Cette politique s'étend aux entreprises impliquées dans toute la chaîne de valeur de la production (exploration, développement, exploitation – soit toute la chaîne amont dite *Upstream*, et de facto une partie significative de la chaîne aval dite *downstream* puisque des majors pétrolières intègrent les deux)<sup>16</sup>.

Les contraintes d'investissement sont appliquées depuis juillet 2022.

### Périmètre des activités de gestion quantitative et de gestion structurée

A la suite de la fusion-absorption de la société Seeyond par Ostrum Asset Management et du transfert vers cette dernière des activités de gestion assurantielle institutionnelle et de gestion structurée de NIM Solutions (1<sup>er</sup> janvier 2023), les fonds historiquement gérés par Seeyond et NIM Solutions convergeront de manière progressive vers la politique préexistante d'Ostrum Asset Management, en suivant le même objectif final de sortie en 2030 des activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites 'Upstream')<sup>17</sup>.

#### Gestion Quantitative

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023, la gestion quantitative s'engage à ne plus investir dans des émetteurs impliqués dans des activités non conventionnelles/controversées à hauteur de 45% et plus des volumes d'hydrocarbures produits<sup>18</sup> (seuil cumulé, calculé à partir de la liste GOGEL), et s'engage à baisser de 5% ce seuil chaque année en 2024, 2025, puis de 10% chaque année en 2026, 2027, 2028.

La gestion quantitative vendra les positions existantes (en plus de l'arrêt des nouveaux achats) pour chaque seuil successif au 1<sup>er</sup> juillet des années considérées.

#### Gestion structurée

---

<sup>12</sup> *Recommandations du Comité Scientifique et d'Expertise portant sur les hydrocarbures non conventionnels et les stratégies d'alignement*, Observatoire de la Finance durable <https://observatoiredefinancedurable.com/fr/le-comite%C3%A9-scientifique-et-dexperts/avis-fonctionnement/>

<sup>13</sup> Définition de l'Arctique conforme à celle de l'Arctic Monitoring and Assessment Programme (AMAP) : <https://www.amap.no/about/geographical-coverage>

<sup>14</sup> Seuil applicable dès lors que les entreprises visées produisent 10 millions de barils par an.

<sup>15</sup> En vue d'une sortie complète en 2030

<sup>16</sup> En cible les acteurs dans lesquels Ostrum Asset Management continuera à investir seront ceux qui auront une stratégie claire en matière de transition climatique, c'est-à-dire de réduction de leur production carbonée dans le temps en ligne avec les accords de Paris, avec une stratégie crédible d'évolution de leur business model.

<sup>17</sup> A l'exception de la gestion indicielle, des produits structurés existants au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients.

<sup>18</sup> Qui produisent au moins 10 mboe (millions de barils d'équivalent pétrole)

Dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 les produits structurés qui ressortent d'une gestion active sont alignés sur une trajectoire de baisse de leur exposition aux hydrocarbures non conventionnels/controversés similaire à ceux de la gestion quantitative<sup>19</sup> (les fonds de Gestion Active Protégée type CPPI, TIPP, FCPE à formule pour des entreprises non Oil & Gas, les fonds exposés à des stratégies Premia). La gestion structurée vendra les positions existantes (en plus de l'arrêt des nouveaux achats).

Les produits structurés qui ressortent d'une gestion passive seront alignés sur les seuils de l'année de commercialisation (Fonds à formule classiques et MaxNAV, les fonds de réplication indicielle et de fonds d'affiliés de Natixis Investment Managers, les FCPE à formule pour des entreprises Pétrole & Gaz).<sup>20</sup>

Sur les fonds monétaires d'optimisation via des actions, fonds ouverts de gestion active, mais qui contractent des opérations de TRS sur actions pouvant dépasser 4 ans avec un suivi type de gestion passive, nous appliquerons le même principe que les produits structurés passifs (type fonds à formule) en étant alignés sur le seuil de leur année d'initiation.

## Politique de vote et d'engagement à la fois sur le non conventionnel / controversé et sur le conventionnel

Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées (activités amont dites 'Upstream'), un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote.

Par ailleurs, Ostrum Asset Management engagera un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire aux accords de Paris, et articulera cette politique d'engagement avec une politique de vote cohérente avec cette approche.

## Politique évolutive dans le temps

La politique Ostrum Asset Management sera évolutive dans le temps, et donc révisable, de manière à permettre un accompagnement des entreprises vers la transition tout en maintenant un degré d'exigence élevé. Un durcissement des seuils, des critères retenus ainsi qu'un élargissement de la chaîne de valeur concernée, pourrait se faire de manière progressive, en tenant compte également des résultats de l'engagement et de la disponibilité des données.

---

<sup>19</sup> Pas d'investissements dans les émetteurs impliqués dans des activités non conventionnelles/controversées supérieur à 45% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (en volume d'hydrocarbures produits, seuil cumulé, calculé à partir de la liste GOGEL), et baisse de 5% ce seuil chaque année en 2024, 2025, puis de 10% chaque année en 2026, 2027, 2028.

## 3.2 ARRET DES ACHATS ET EXCLUSION

Ostrum Asset Management a développé un processus interne pour traiter de la politique Pétrole et Gaz et des exceptions à cette politique.

La liste d'émetteurs qui sont concernés par l'arrêt des investissements (arrêt des achats dès 2022 puis sortie complète au plus tard en 2030 pour le périmètre d'Ostrum Asset Management hors gestion quantitative et structurée, convergence progressive pour la gestion quantitative et structurée telle que décrite au titre 3.1 de la Politique) fait l'objet d'alertes bloquantes pré-trade pour le périmètre concerné. Dans le processus interne, il est prévu des possibilités d'exceptions dûment justifiées.

### Gouvernance

La Politique Pétrole et Gaz prévoit la Création d'un Comité Pétrole et Gaz, sous le même format que le Comité Charbon existant. Ces deux comités se tiendront de manière conjointe dans le cadre d'un Comité plus large consacré aux « énergies fossiles ».

Le Comité Pétrole et Gaz est présidé par le Chief Investment Officer en charge de la Direction Fixed Income, Structuration, Recherche. Le CIO en charge des Gestions Assurances et Solutions ALM et le CIO en charge des Gestions Quantitatives en sont membres ainsi que les représentants de la Gestion, de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité. Il se réunit a minima une fois par an.

Ce Comité a pour objectifs :

- D'acter la mise à jour de la liste des émetteurs pour lesquels Ostrum Asset Management arrêtera les investissements (ou exclura à compter de 2030).
- D'approuver ou non les exceptions dûment justifiées et étayées.
- De suivre les actions d'engagements menées auprès des émetteurs concernés par la Politique.

Les décisions du Comité seront documentées et diffusées au sein des gestions. Les décisions seront mises en œuvre dans la foulée, au plus tard sous un mois (alerte pré-trade bloquante).

### Gestion des exceptions

Un collaborateur de la gestion peut porter une demande d'exception (à l'arrêt d'achat) au comité. Cette demande s'accompagne d'une analyse préalable approfondie de l'émetteur. La demande d'exception ne sera validée par le Comité que si l'analyse permet de montrer un engagement fort dans un scénario de sortie crédible du pétrole et du gaz non conventionnel/controversé en suivant les indicateurs essentiels.

Seront considérés comme exception au process d'arrêt des achats uniquement les émetteurs qui – bien que ne rentrant pas dans les seuils de la Politique :

- Ont une stratégie formalisée de transition énergétique ambitieuse, et un objectif de sortie du non conventionnel en 2030.
- Mettent en œuvre cette stratégie de manière crédible en réalisant notamment les investissements nécessaires à cette transition - au moyen par exemple de projets financés par des Green Bonds – mais aussi en déterminant clairement un calendrier cohérent avec les Accords de Paris.
- Reportent de manière transparente leurs progrès et les soumettent au vote de leurs actionnaires.

Les éléments qui permettront de juger de la crédibilité de la stratégie et de sa mise en œuvre sont plus particulièrement détaillés dans la section qui est dédiée à l'engagement, définis au titre 3.3 de la Politique.

Le suivi des exceptions est effectué lors du Comité qui vérifie que l'émetteur remplit toujours les conditions nécessaires pour être une exception.

## 3.3 POLITIQUE DE VOTE ET D'ENGAGEMENT

**En tant que société de gestion responsable, Ostrum Asset Management a pour objectif d'accompagner les entreprises qu'elle finance ou dont elle est actionnaire dans la voie de la Transition énergétique. De ce fait, la démarche de vote et d'engagement est essentielle à sa Politique Pétrole et Gaz.**

Deux axes principaux sont retenus :

- Ostrum Asset Management entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières (*upstream*) non conventionnelles et / ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote.
- Par ailleurs, Ostrum Asset Management engagera un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Energie visant à satisfaire aux accords de Paris<sup>21</sup>.

Le vote et l'engagement seront menés sur le périmètre des sociétés qui sont investies.

Au-delà des entreprises dans lesquelles Ostrum Asset Management est investie, Ostrum Asset Management se donnera également la possibilité de participer à des engagements collaboratifs ou à des initiatives de place, de manière à apporter sa contribution à la transition énergétique et écologique.

### Grands Principes de l'Engagement et du Vote sur le Secteur Oil & Gas

Un engagement sera mené sur les sociétés investies par Ostrum Asset Management au titre de sa politique de sortie du non conventionnel/controversé :

- Pour les sociétés qui ne sont pas en conformité par rapport au seuil de sa Politique Pétrole et Gaz sur le non conventionnel/controversé (c'est-à-dire qui réalisent plus de 10% de leur production sur ces catégories). Il s'agit de sociétés sur lesquelles Ostrum Asset Management a décidé d'arrêter d'investir mais qu'elle détient encore au titre d'investissements antérieurs à la mise en œuvre de sa politique.
- Pour les sociétés qui respectent ce seuil, pour assurer Ostrum Asset Management que leur stratégie est en phase avec une sortie complète de ces activités en 2030, et qu'elles ont bien intégré les problématiques de transition énergétique.

D'autre part, Ostrum Asset Management souhaite établir un dialogue structuré plus global avec les entreprises dans lesquelles la société de gestion est investie, pour accompagner leur transition et s'assurer de l'adéquation de leur stratégie avec un scénario net zéro. Cette démarche s'articule autour de 4 points clés :

- Pour les sociétés dans lesquelles les portefeuilles d'Ostrum Asset Management sont investis, et en particulier les sociétés pour lesquelles ils ont des droits de vote, **l'engagement prend d'abord la forme d'exigences en matière de stratégie climat**. La première des étapes est de soumettre cette stratégie climat au vote des actionnaires, et ce de manière régulière.
- **Le deuxième point clé est l'ambition des objectifs**. Ostrum Asset Management souhaite, comme recommandé par les organismes de référence, que les sociétés se fixent des objectifs conformes aux accords de Paris à horizon 2050 avec des jalons à court et moyen terme (2025-2030)<sup>22</sup>.
- **Le troisième point est la pertinence et la crédibilité de la stratégie établie pour atteindre ces objectifs**. Ostrum Asset Management souhaite que les émetteurs puissent décliner les initiatives permettant la décarbonation de leurs activités. A court et moyen terme (2025-2030) notamment, la somme des initiatives doit pouvoir expliquer l'essentiel de l'objectif de décarbonation, avec très peu de place laissée à l'interprétation

<sup>21</sup> Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector  
[https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector\\_CORR.pdf](https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf)

<sup>22</sup> [https://observatoiredefinancedurable.com/documents/70/Reco\\_n2\\_du\\_Comite\\_Scientifique\\_et\\_dExpertise\\_de\\_lObservatoire\\_de\\_la\\_finance\\_du\\_Gpaw13W.pdf](https://observatoiredefinancedurable.com/documents/70/Reco_n2_du_Comite_Scientifique_et_dExpertise_de_lObservatoire_de_la_finance_du_Gpaw13W.pdf)

- **Le quatrième point est enfin celui de l'exécution de la stratégie.** Pour qu'Ostrum Asset Management soit en mesure de l'évaluer, Ostrum Asset Management souhaite que les sociétés soient les plus transparentes possible, sur des éléments mesurables, et ce régulièrement. Les objectifs d'émissions sont attendus en valeur absolue.

L'engagement avec les émetteurs pourra prendre la forme d'un envoi de questionnaire, et il pourra faire l'objet d'une ou de plusieurs rencontres, soit directement en bilatéral avec la société ou au sein d'une coalition d'investisseurs.

Les points abordés via l'engagement avec les entreprises investies sont en totale cohérence avec la déclinaison de la politique de vote d'Ostrum Asset Management.

## Application de la Politique d'engagement à travers le Vote en Assemblée Générale

Ostrum Asset Management évaluera l'adéquation entre la stratégie climat des entreprises investies, et les éléments mis en avant dans sa politique.

En fonction de l'adéquation, Ostrum Asset Management se réservera le droit de voter contre les stratégies climat (« Say on Climate ») et pourra engager la responsabilité des dirigeants (élection et / ou rémunération).

Ces principes s'incarnent dans des objectifs, une mise en œuvre cohérente avec ces objectifs, et une communication claire et régulière sur les progrès de cette mise œuvre. Ostrum Asset Management sera également attentif à la gouvernance associée pour garantir sa bonne exécution.

*Ostrum Asset Management souhaite obtenir des entreprises investies qu'elles prennent en considération dans leur stratégie d'entreprise la trajectoire net zéro de l'Agence Internationale de l'Energie (AIE)*

- **Des objectifs ambitieux**

Que les entreprises dans lesquelles les portefeuilles d'Ostrum Asset Management sont investis publient un objectif de réduction des émissions directes (scopes 1 et 2) et indirectes (scope 3), exprimé en valeur absolue, en fonction d'un scénario conforme aux accords de Paris à horizon 2050.

Cet objectif 2050 pour être crédible devrait être assorti de cibles intermédiaires court (~2025) et moyen-terme (2030).

- **Un plan d'action en phase avec ces objectifs**

Que les entreprises dans lesquelles les portefeuilles d'Ostrum Asset Management sont investis se déterminent sur :

- Un arrêt des nouveaux projets de production d'hydrocarbures non conventionnels/controversés, et un plan de sortie des activités non-conventionnelles/controversées au plus tard en 2030 ;
- Un arrêt des approbations de nouveaux projets d'exploration ou de production d'hydrocarbures conventionnels. Les nouveaux projets sont définis comme ayant un Final Investment Date postérieur à fin 2021, en ligne avec les recommandations de l'AIE<sup>23</sup>.
- L'objectif de décarbonation devrait faire l'objet d'une stratégie spécifique. Les initiatives annoncées devraient en particulier contribuer significativement à la réalisation de cet objectif. Ostrum Asset Management souhaite que la stratégie soit mesurée et si possible validée par des institutions de référence<sup>24</sup>.
- Les objectifs 2030 devraient comporter un plan d'action expliquant 75% de la décarbonation sur la période (conformément aux recommandations de l'IIGCC<sup>25</sup>).
- Les dépenses d'investissement liées à la décarbonation de l'entreprise devraient être quantifiées, au moins sur l'horizon court et moyen terme.

<sup>23</sup> Net Zero by 2050: A Roadmap for the Global Energy Sector  
[https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector\\_CORR.pdf](https://iea.blob.core.windows.net/assets/deebef5d-0c34-4539-9d0c-10b13d840027/NetZeroBy2050-ARoadmapfortheGlobalEnergySector_CORR.pdf)

<sup>24</sup> Telles que les Science-Based Targets Initiative-SBTi, lorsque la méthodologie sera disponible.

<sup>25</sup> The Institutional Investors Group on Climate Change, septembre 2021 [Net Zero Standard for Oil and Gas](#)

- **Une transparence de l'information** : Le plan de la décarbonation de l'entreprise devrait préciser la part de la réduction des émissions brutes (directes et indirectes), la compensation des émissions par la création de puits de carbone, les émissions évitées par l'activité de l'entreprise.

*Une gouvernance qui soit au service de ces objectifs*

**Il est nécessaire que les sociétés productrices d'hydrocarbures structurent leurs instances dirigeantes pour prendre en compte les enjeux climat.**

- Les Conseils d'administration devraient avoir pour mission explicite leur supervision et s'organiser pour veiller à l'atteinte des objectifs de décarbonation.
- Il est important que l'objectif de décarbonation soit une priorité au niveau de l'entreprise. Les plans d'incitation des managers devraient par conséquent être assortis d'objectifs ambitieux et couvrant une enveloppe de rémunération suffisamment importants. Ostrum Asset Management souhaite qu'au moins un tiers de la rémunération variable des dirigeants soit soumise à l'atteinte d'objectifs liés à la stratégie climat.
- Ostrum Asset Management souhaite que les stratégies climat soient soumises, au moins chaque année, à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires. Si l'assemblée générale n'approuve pas la résolution, le conseil d'administration devrait tenir compte des raisons principales du vote négatif, et soumettre une nouvelle stratégie climat à l'approbation d'une assemblée générale ultérieure. Ostrum Asset Management encourage les entreprises, dans lesquelles ses portefeuilles sont investis, à inscrire cette disposition dans leurs statuts.

## 3.4 COMMUNICATION DE LA POLITIQUE

Toutes les parties prenantes sont informées du contenu de la politique via différents outils.

Une information générale sur les politiques sectorielles et d'exclusion est publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management. Les politiques d'exclusion d'Ostrum Asset Management sont diffusées largement par l'assistance clientèle aux clients de fonds dédiés et mandats pour en confirmer l'application sur ces mêmes portefeuilles.

eusmod leo id iaculis. Maecenas vel varius magna. Sed nec justo id urna suscipit consectetur.



## MENTIONS LEGALES

Ce document est destiné aux clients d'Ostrum Asset Management. Il ne peut être utilisé dans un but autre que celui pour lequel il a été conçu et ne peut pas être reproduit, diffusé ou communiqué à des tiers en tout ou partie sans l'autorisation préalable et écrite de Ostrum Asset Management.

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. Ce document est produit à titre purement indicatif. Il constitue une présentation conçue et réalisée par Ostrum Asset Management à partir de sources qu'elle estime fiables.

Ostrum Asset Management se réserve la possibilité de modifier les informations présentées dans ce document à tout moment et sans préavis et notamment en ce qui concerne la description des processus de gestion qui ne constitue en aucun cas un engagement de la part de Ostrum Asset Management.

Ostrum Asset Management ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce document, ni de l'utilisation qui pourrait en être faite par un tiers. Les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les références à un classement, un prix ou à une notation d'un OPCVM/FIA ne préjugent pas des résultats futurs de ce dernier. Les perspectives mentionnées sont susceptibles d'évolution et ne constituent pas un engagement ou une garantie.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale et conformément aux conventions signées par la France, Ostrum Asset Management exclut des fonds qu'elle gère directement toute entreprise impliquée dans la fabrication, le commerce et le stockage de mines anti-personnel et de bombes à sous munitions.



Ostrum Asset Management

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers sous le n° GP-18000014 du 7 août 2018 – Société anonyme – 525 192 753 RCS Paris – TVA : FR 93 525 192 753.

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès-France – 75013 Paris – [www.ostrum.com](http://www.ostrum.com)

